

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 9 Avril 2018



Acte	Objet	N°
D	Vote du Compte de Gestion	14
D	Vote du Compte administratif	15
D	Affectation du résultat	16
D	Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques 2017/2018	17
D	Vote des subventions	18
D	Vote des taux de fiscalité 2018	19
D	Autorisations de programme et crédits de paiement.	20
D	Vote du budget primitif 2018	21
D	Achat de matériel pour la psychologue scolaire- convention avec les communes	22
D	Transfert des Zones d'activités économiques	23
D	Avenant N°1- Convention VILLE/SPL STAP- ajout de bénéficiaires	24
D	Signature d'une convention entre la ville et l'association Santé Education et Prévention sur les territoires	25
D	Travaux effectués par le Syndicat d'Energie Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) - CHEMIN	26

	DES VIGNES - Enfouissement du réseau d'électricité - Affaire n° 16EF035	
D	Travaux effectués par le Syndicat d'Energie Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) - CHEMIN DES VIGNES - Enfouissement du réseau télécom - Affaire n° 17TE024	27
D	Travaux effectués par le Syndicat d'Energie Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) - CHEMIN DES VIGNES - Réfection du réseau d'Eclairage Public - Affaire n° 17EP028	28
D	Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de la circonscription de sécurité publique de Pau.	29

L'an deux mil dix-huit, le neuf avril à 20 heures, le Conseil Municipal de BIZANOS dûment convoqué 3 avril, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André ARRIBES, Maire.

Etaient présents	André ARRIBES	Martine BIGNALET	J-Louis CALDERONI
	Véronique COLLIAT-DANGUS	Elisabeth DEMAIN	Claude MORLAS
	Elisabeth YZIQUEL	Gérard PARIS	Jo ARRUAT
	Christian LALANNE	Sylvie MONGIS	Serge FITTES
	Jean-Bernard HERMENIER	Sandrine PEYRAS	
	M-Christine GOUJARD	Christian BEGUE	
	Yves MONBEC		
Ont donné pouvoir	D. Halegouet à J-Louis Caldéroni, J-Charles Lapeyre à C. Morlas, J-Louis Torris à C.Bégué, G.Carriquiry à G.Paris B.Carrassou à E. Demain Zhora Trabelsi à Yves Monbec		
Absent(s) excusé(s)	Nathalie CARISTAN, Marie PUYOULET, Aurélia LABEYRIE , Christian CHASSERIAUD		
Secrétaire de séance	Sylvie MONGIS		
Participai(en)t à la réunion	Pascale DEOGRATIAS, Directrice Générale des Services		

Monsieur le Maire ouvre la séance, il remercie ses collègues pour leur présence, il donne lecture des pouvoirs.

Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, il souhaite donner un certain nombre d'informations.

La première est relative au projet d'éco quartier. Il tient à faire savoir que le promoteur lui a adressé un courrier dont il donne lecture par lequel il l'informe ne pas être en capacité de donner suite au projet du centre bourg, par défaut de bailleurs social intéressé.

Ensuite, Monsieur le Maire souhaite informer l'assemblée de la prochaine inauguration de la passerelle sur le gave. Il souhaite proposer de dénommer cette passerelle, la passerelle de Franqueville.

Monsieur Paris souhaite féliciter le Conseiller Départemental pour les travaux effectués sur la digue de Mazères Lezons, c'est un très bel ouvrage.

N° 09-04-2018*14	Adoption du compte de gestion
-------------------------	--------------------------------------

Le maire expose à l'assemblée que le compte de gestion est établi par le trésorier de Lescar à la clôture de l'exercice.

Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite présenté à l'assemblée en même temps que le compte administratif.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré :

VOTE le compte de gestion.

En exercice	27
Présents	17
SE	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

N° 09-04-2018*15	Adoption du compte administratif
-------------------------	---

Madame Colliat-Dangus présente les différents chapitres du compte administratif, avec le constat d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement grâce à l'effort des services dans la gestion du budget qui leur est notifié chaque année.

Sous la présidence de Monsieur HERMENIER, le compte administratif est arrêté par le conseil municipal :

	BUDGET	REALISE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 081 600	4 441 231,11
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 081 600	5 222 060,38
<i>Excédent de Fonctionnement</i>		<i>780 829,27</i>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 393 284	1 987 951,31
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 393 284	1 577 084,03
<i>Déficit d'investissement</i>		<i>-410 867,28</i>
<i>Résultat de clôture</i>		<i>369 961,99</i>

↻ Le conseil municipal après en avoir délibéré :

VOTE le compte administratif et arrête ainsi les comptes.

<i>En exercice</i>	<i>27</i>
<i>Présents</i>	<i>16</i>
<i>SE</i>	<i>22</i>
<i>Pour</i>	<i>22</i>
<i>Contre</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

N° 09-04-2018*16

Affectation des résultats

Le conseil municipal après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2017 :
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Excédent de Fonctionnement		780 829,27
Affectation complémentaire en réserve (1068)	-	410 867,28
Résultat reporté en fonctionnement (002)		369 961,99

➔ Le conseil municipal après en avoir délibéré :

VOTE l'affectation des résultats.

En exercice	27
Présents	17
SE	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

N° 09-04-2018*17

Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques 2017-2018

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a prévu l'instauration d'une répartition entre les communes d'accueils et les communes extérieures concernées des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Le dispositif est applicable aux écoles maternelles et aux écoles élémentaires publiques ordinaires ou spécialisées (CLIS).

Le forfait appliqué pour la scolarisation d'un élève est fixé par rapport aux dépenses de fonctionnement (hors services facultatifs, activités périscolaires, cantine ou garderie) du dernier compte administratif. Les dépenses de fonctionnement de 2015 au titre des écoles maternelles et élémentaires ordinaires s'élèvent à 212 134 € pour 254 élèves scolarisés soit une moyenne de 835.17 € par élève.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances,

➔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 836€ par élève le montant de la participation des communes extérieures pour l'année scolaire 2017/2018.

En exercice	27
Présents	17
SE	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

N° 09-04-2018*18	Vote des subventions 2018
-------------------------	----------------------------------

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Jacques MONGIS, Président pendant des années du comité des fêtes. Il a su innover avec la soirée Bac et Fiesta et faire venir des artistes qui ont attiré du monde et dynamisé cet évènement.

Des jeunes filles reprennent le flambeau et les élus ont eu à cœur de ne pas les pénaliser en baissant de façon conséquente la subvention. Il faut les encourager car cela n'est pas facile de trouver du monde pour les aider.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances,

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous

Tiers	BP 2018	CM qui ne participent pas au vote
ASSO COMITE DES FETES DE BIZANOS	21 000	M.Bignalet, E.Demain, D.Halégouet
ASSO CAS DU PERSONNEL COMMUNAL	14 400	
ASSO BIZANOS DEMAIN	500	
ASSO CENTRE SAINT MAGNE DE BIZANOS	200	
ASSO COMPAGNIE EPISCENES	1 500	
ASSO ENTREE DES ARTISTES	7 000	C.Bégué, D.Halégouet
COLLEGE DES LAVANDIERES	600	
ASSO AVENIR DE BIZANOS OMNISPORT	60 000	C.Lalanne, J.L Torris
RNJA - ASSOCIATION BIZANOS JEUNESSE-	1 000	
ASSO ADMR LES BERGES DU GAVE	2 500	V.Colliat, D.Halégouet
BANQUE ALIMENTAIRE	700	
TOTAL	109 400	

N° 09-04-2018*19	Vote des taux d'imposition
-------------------------	-----------------------------------

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

- Considérant le budget 2018
- Considérant que le produit attendu direct de fiscalité est de 2 740 807 €.
- Il est proposé à l'assemblée de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale.

<i>Etat 1259 COM</i>	Bases d'imposition 2017	Taux d'imposition 2017	Produit 2017	Bases d'imposition 2018	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	10 368 505	12,76%	1 323 021	10 837 000	1 382 801
Taxe foncière bâti	7 333 706	18,13%	1 329 601	7 466 000	1 353 586
TFPNB	13 734	32,50%	4 464	13 600	4 420
TOTAL PRODUIT sans THL	17 715 945		2 657 086	18 316 600	2 740 807

<i>Etat 1259 COM</i>	Taux d'imposition 2017	Coefficient de variation proportionnelle		Taux d'imposition 2018	Produits 2018
Taxe d'habitation	12,76%	Produit attendu	2 740 807	12,76%	1 382 801
Taxe foncière bâti	18,13%	Produit à taux constants	2 740 807	18,13%	1 353 586
TFPNB	32,50%	Coeff augmentation	1,000000	32,50%	4 420
					2 740 807

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

➤ **FIXE** comme ci-dessus mentionné, les taux de la fiscalité directe locale.

En exercice	27
Présents	17
SE	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

N° 09-04-2018*20	Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP-CP)
------------------	--

Les autorisations de programme et les crédits de paiement

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (art. L.2311-3-I, CGCT). Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP/CP et AE/CP s'inscrivent dans la logique de la gestion pluriannuelle

Les autorisations de programmes et d'engagement permettent d'assurer le lien entre les exercices. Dans l'attente du vote du budget primitif, l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis sur le fondement des AP et AE avant le vote du budget.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

		AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
			2018	2019	2020
AP N°1	Aménagements sécuritaires de carrefours et réhabilitation de la voirie communale	465 000	245 000	100 000	120 000
AP N°2	Travaux de réhabilitation et de restructuration de bâtiments communaux	145 000	50 000	50 000	45 000
AP N°3	Ad'AP Mise en accessibilité	90 000	30 000	30 000	30 000
	TOTAL	700 000	325 000	180 000	195 000

Les dépenses seront financées par le FCTVA, la taxe d'aménagement et l'autofinancement

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU l'avis favorable émis par la commission finances du 19 mars 2018

DECIDE d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

En exercice	27
Présents	17
SE	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

N° 09-04-2018*21

Vote du budget

Le conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget 2018

	BUDGET
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 197 261
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 197 261
<i>Excédent de Fonctionnement</i>	<i>0</i>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 470 407
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 470 407
TOTAL BUDGET	6 667 668

<i>En exercice</i>	27
<i>Présents</i>	17
<i>SE</i>	23
<i>Pour</i>	23
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

N° 09-04-2018-22

Achat de de matériel pour la psychologue scolaire

Mme Elisabeth DEMAIN expose qu'une demande d'achat de matériel émanant de la psychologue scolaire Madame CASAVIEILLE Françoise, sous couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale, a été effectuée.

Cette dernière, intervient sur deux secteurs de collèges à savoir :

- Secteur du collège de BIZANOS comprenant les communes d'ARESSY, ASSAT élémentaire et maternelle, BIZANOS élémentaire et maternelle, IDRON, LÉE et MEILLON
- Secteur du collège de PONTACQ comprenant les communes de BARZUN, ESPOEY, GOMER, HOURS, LIVRON, LUCGARIER, PONTACQ et SOUMOULOU.

Afin de personnaliser le projet scolaire des élèves qu'elle accompagne, la psychologue utilise régulièrement des tests qui nécessitent d'être mis à jour pour une utilisation optimale.

Les derniers achats similaires datent de l'année 2011. Ils avaient été répartis sur l'ensemble des communes dans lesquelles Madame CASAVIEILLE intervenait à hauteur d'une quote-part du nombre d'élèves par école.

En vue d'une recherche optimale de fiabilité dans les diagnostics, la municipalité de BIZANOS a répondu favorablement à la demande de la psychologue scolaire de réitérer l'achat de tests cette année, pour un montant total de 3 057 euros. Cet achat représentant un intérêt non négligeable pour les élèves de nos communes respectives.

Concrètement, la commune achète le matériel et appelle par convention le montant de la participation de chacune des communes.

Le montant de la participation estimé pour Bizanos, pour 275 élèves scolarisés est de 489.62 €, sous réserve que toutes les communes acceptent de s'acquitter de leur participation.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 19 mars 2018.

Le conseil municipal doit délibérer et

DECIDER de l'acquisition du matériel pour la psychologue scolaire.

ACCEPTER que la commune de Bizanos soit mandataire de cette opération.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec les communes concernées.

En exercice	27
Présents	17
SE	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La Commune de BIZANOS (Pyrénées-Atlantiques), représentée par André ARRIBES, agissant en qualité de Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du

, reçue au contrôle de légalité le,

D'une part,

ET

La Commune «COMMUNE», (Pyrénées-Atlantiques), représentée par «MAIRE», agissant en qualité de Maire, habilité(e) à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du «DATE_DELIB»,

D'autre part,

Il a été convenu et exposé ce qui suit.

Madame CASAVIEILLE Françoise, psychologue scolaire, intervient sur deux secteurs de collèges :

- Secteur du collège de BIZANOS comprenant les communes d'ARESSY, ASSAT élémentaire et maternelle, BIZANOS élémentaire et maternelle, IDRON, LEE et MEILLON

- Secteur du collège de PONTACQ comprenant les communes de BARZUN, ESPOEY, GOMER, HOURS, LIVRON, LUCGARIER, PONTACQ et SOUMOULOU.

Le matériel dont elle dispose pour ses interventions auprès des enfants devant être renouvelé, les communes concernées ont décidé, dans le seul but de rendre le meilleur service possible aux élèves fréquentant leurs écoles, de prendre en charge cette dépense.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles ces communes vont rembourser leur part à la commune de BIZANOS, cette dernière ayant réglé la facture correspondante.

ARTICLE 1^{er} :

La facture réglée par la Commune de BIZANOS pour l'achat du matériel de la psychologue scolaire qui intervient dans les écoles publiques visées ci-dessus, s'élève à la somme de 3 057 euros. La part de chaque commune concernée est fixée comme suit

Communes	Nombre d'élèves	Ratio	Participation (euros)
ARESSY	79	0,046	140,65
ASSAT	194	0,113	345,40
BIZANOS	275	0,160	489,62
IDRON	334	0,195	594,66
LEE	123	0,072	218,99
MEILLON	75	0,044	133,53
BARZUN	51	0,030	90,80
ESPOEY	129	0,075	229,68
GOMER	19	0,011	33,83
HOURS	20	0,012	35,61
LIVRON	27	0,016	48,07
LUCGARIER	18	0,010	32,05
PONTACQ	220	0,128	391,69
SOUMOULOU	153	0,089	272,41
TOTAL	1717	1,00	3057,00

ARTICLE 2 :

La participation à la charge de la Commune «COMMUNE», soit «PART», sera versée à réception du titre de recettes.

Fait à BIZANOS, le

La Commune de BIZANOS

Le Maire,

La Commune «COMMUNE»

Le Maire,

N° 09-04-2018-23	Transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE)
------------------	--

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a opéré, à compter du 1er janvier 2017, le transfert obligatoire aux communautés d'agglomération de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE). Ces EPCI sont donc désormais entièrement compétents pour la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées est compétente de droit en matière de ZAE depuis sa création au 1er janvier 2017 et ce en conformité avec ses statuts en vigueur.

De ce fait, la Ville de Pau n'est plus compétente depuis cette date pour la gestion de l'opération de commercialisation des terrains dont elle est propriétaire qui seraient situés sur les zones d'activité économiques communautaires.

En application de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient en conséquence que la Ville de Pau transfère la propriété des terrains qui restent à commercialiser.

Le Conseil municipal de Pau et le Conseil communautaire, en dates respectives du 18 décembre 2017 et du 21 décembre 2017, ont validé les conditions patrimoniales et financières du transfert de ces terrains situés dans les zones suivantes : la ZAC PAPPYR, le lotissement EUROPA et la ZAC du Parkway.

En application de l'article L. 5211-17, il convient aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées de se prononcer sur ce transfert.

La commune de Bizanos doit émettre un avis aux conditions patrimoniales et financières exposées dans la convention

Le conseil municipal après en avoir délibéré

1. décide d'approuver le transfert des Zones d'activité économique de Pau à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
2. décide d'approuver la convention financière ci-annexée relative au transfert de propriété sur les Zones d'activité économique de Pau.

En exercice	27
Présents	17
SE	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

N° 09-04-2018-24	Tarifification sociale des transports-Avenant n°1 à la convention entre la commune et la SPL STAP.
------------------	---

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de renouveler la convention avec la Société des Transports de l'Agglomération Paloise (STAP) pour définir les conditions juridiques et financières de son intervention en matière d'action sociale pour l'accès au service public de transports urbains.

Le conseil municipal a fixé comme suit les participations des usagers et définis comme suit les catégories d'usagers.

TITRES ANNUELS - Participation du voyageur à hauteur de 40€

- Abonnement +65 ans : Personnes âgées de plus de 65 ans
- Abonnement CMU : Bénéficiaires de la CMU
- Abonnement 26-64 ans : Personnes à mobilité réduite
- Abonnement Scolaires : Bénéficiaires de la CMU scolarisés

TITRES SEMESTRIELS - Participation du voyageur à hauteur de 20€

Dans cette liste d'usagers n'apparaît pas la catégorie des mineurs handicapés non scolarisés, or un éducateur de l'IME Georgette Berthe est venu solliciter un abonnement annuel au tarif social pour un adolescent qui remplit ces caractéristiques. D'autres sont concernés et viendront solliciter une tarification sociale.

Les services ont convenu de rajouter une catégorie :

- Mineur handicapé non scolarisé : abonnement annuel de 139 € dont une participation de l'utilisateur de 40 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de fixer une nouvelle catégorie d'usagers : Mineur handicapé non scolarisé pour un abonnement annuel de 139 € dont une participation annuelle de l'utilisateur de 40 €. (20€ au semestre).
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec le délégataire du service public des transports, et tous les actes qui s'y rattachent.

En exercice	27
Présents	17
SE	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

N° 09-04-2018-25	Signature d'une convention avec l'Association de Santé d'Éducation et de Prévention sur les territoires sud Aquitaine (ASEPT Sud Aquitaine)
------------------	--

Monsieur Morlas expose qu'en complément de l'offre Sport Santé qui existe déjà et qui est animée par un éducateur des activités physiques et sportives il est proposé de développer une activité de prévention de santé à l'attention des séniors en partenariat avec l'ASEPT Sud Aquitaine.

Cette association souhaite développer des projets tendant à promouvoir des actions de prévention sur la santé des séniors. L'objectif est de permettre à cette population de s'assurer les clés d'un vieillissement réussi et de faire évoluer ses comportements pour être acteur de sa santé.

A ce titre elle a reçu délégation de la MSA, de la CARSAT, de la CNRACL de la CAMIEG partenaires de l'Inter régime pour développer des actions sur le territoire des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Elle cherche des animateurs sur le terrain sur lesquels s'appuyer pour assurer des activités.

Elle assure la formation des animateurs, fournit des kits pédagogiques et prend en charge les frais liés à l'animation.

Considérant, que la commune dispose d'un éducateur des activités physiques et sportives qui œuvre par le biais de la marche nordique à promouvoir des actions en lien avec la santé,

Considérant que le public qui participe à ces activités sportives comprend une part de personne de plus de 65 ans,

Considérant que ce public est demandeur d'action de prévention sur la santé,

Il est proposé au conseil municipal de signer une convention avec l'ASEPT Sud Aquitaine afin de permettre le développement de ce type d'action avec la collaboration d'un éducateur des activités physiques et sportives de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve le développement de ce type d'actions en collaboration avec le service sport santé de la commune
- Autorise le maire à signer la convention.

<i>En exercice</i>	27
<i>Présents</i>	17
<i>SE</i>	23
<i>Pour</i>	23
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

N° 09-04-2018-26	TRAVAUX EFFECTUES PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE PYRENEES-ATLANTIQUES (SDEPA) – CHEMIN DES VIGNES – Enfouissement du réseau électrique – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 16EF035
------------------	--

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des **travaux d'enfouissement du réseau électrique** liés à l'aménagement du **Chemin des Vignes**.

M. le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « **Article 8 (Pau) 2017** ».

M. le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise CEGELEC-BETT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie, de l'exécution desdits travaux ;**

- **APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :**

Montant des travaux TTC	107 631,66 €
Assistance à, maîtrise d'ouvrage, MO et imprévus	10 763,17 €
Actes notariés	600,00 €
Frais de gestion du SDEPA	4 484,65 €
TOTAL	123 479,78 €

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération, se décomposant comme suit :**

Participation du Concessionnaire	36 000,00 €
Participation du Syndicat	36 000,00 €
TVA pré-financée par SDEPA	19 732,48 €
Participation de la commune à financer sur « emprunt par le Syndicat »	27 262,35 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	4 484,65 €
TOTAL	123 479,78 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.**

En exercice	27
Présents	17
SE	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

N° 09-04-2018-27	TRAVAUX EFFECTUES PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE PYRENEES-ATLANTIQUES (SDEPA) – CHEMIN DES VIGNES –
------------------	---

	Enfouissement du réseau Telecom – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 17TE024
--	--

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude de **génie civil FT** lié à l'enfouissement **Chemin des Vignes (lié 16EF035)**.

M. le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « **Génie Civil Orange Option A 2017** ».

M. le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise CEGELEC-BETT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie, de l'exécution desdits travaux ;**
- **APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :**

Montant des travaux TTC	17 057,70 €
Assistance à, maîtrise d'ouvrage, MO et imprévus	1 705,78 €
Frais de gestion du SDEPA	710,74 €
TOTAL	19 474,22 €

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération, se décomposant comme suit :**

Participation FT	1 793,00 €
Participation de la commune à financer sur emprunt par le Syndicat	16 970,48 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	710,74 €
TOTAL	19 474,22 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.**

En exercice	27
Présents	17
SE	23

Pour	23
Contre	0
Abstention	0

N° 09-04-2018-28	TRAVAUX EFFECTUES PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE PYRENEES-ATLANTIQUES (SDEPA) - CHEMIN DES VIGNES – Réfection du réseau d'Eclairage Public – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 17EP028
------------------	--

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des **travaux d'éclairage public** à l'enfouissement **Chemin des Vignes (lié 16EF035)**.

M. le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « **Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (DEPARTEMENT) 2017** ».

M. le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise CEGELEC-BETT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie, de l'exécution desdits travaux ;**
- **APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :**

Montant des travaux TTC	26 936,05 €
Assistance à, maîtrise d'ouvrage, MO et imprévus	2 693,60 €
Frais de gestion du SDEPA	1 122,34 €
TOTAL	30 751,99 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération, se décomposant comme suit :

Participation Département	4 938,28 €
FCTVA	4 860,45 €
Participation de la commune à financer sur emprunt par le Syndicat	19 830,92 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 122,34 €
TOTAL	30 751,99 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

<i>En exercice</i>	27
<i>Présents</i>	17
<i>SE</i>	23
<i>Pour</i>	23
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00